

Initiatives parlementaires

devrait être interdit à la douane ou saisi par la police. Je pense que d'autres dispositions du Code criminel, si elles étaient amendées, permettraient en effet de telles interventions.

Je ne veux pas verser dans la discussion juridique sur des concepts qui échappent à la population. Je porte toutefois à l'attention du député et de cette Chambre que le Code contient déjà des dispositions qui interdisent la distribution d'histoires illustrées de crime, dans la section des infractions qui tendent à corrompre les moeurs.

L'article 163(1)b) du Code criminel rend coupable d'une infraction quiconque met en circulation une histoire illustrée de crime, mais je conviendrais avec le député que la définition de l'objet de l'infraction est très imparfaite et que les officiers des douanes ou la police ne pourraient pas facilement agir.

Le jeu visé par le projet de loi met en scène, par des dessins ou des photos, des cas de meurtres en série d'enfants. Je proposerais l'alternative d'amender la définition de l'article 163(7) pour inclure tout matériel reproduisant des actes criminels par des illustrations. Je crois que ces dispositions seraient plus efficaces et plus valides, sur le plan constitutionnel, pour empêcher la diffusion d'un tel jeu qu'une addition aux catégories restreintes des articles portant sur des messages de propagande haineuse déjà protégés par la Charte.

Enfin, je suis loin d'être persuadée que, même avec l'amendement proposé par mon confrère, un tel jeu puisse entrer dans la définition des messages visés par l'article 318 ou l'article 319.

Pour ces raisons, même si je suis parfaitement d'accord sur l'esprit qui anime le député de Glengarry—Prescott—Russell, je ne puis souscrire aux effets des amendements qu'il propose et encore moins croire à leur utilité sur le plan pratique. Comme le législateur ne légifère pas pour ne rien dire, je crois que le projet de loi C-214 devrait être purement et simplement renvoyé.

• (1750)

[Traduction]

M. Jack Ramsay (Crowfoot): Madame la Présidente, j'interviens dans le débat pour donner mon appui au projet de loi C-214. Je crois que la députée qui vient de parler avait raison. Le projet de loi comporte des lacunes. Pourtant, nous ne pouvons pas modifier tout le Code criminel et corriger tous les problèmes du système de justice pénale en une seule fois.

J'appuie le projet de loi. Cependant, je le fais un peu à regret. Cela m'attriste de penser que nous devons tenir un débat sur un tel sujet, que nous devons discuter de la question de savoir si nous devrions, oui ou non, modifier le Code criminel pour mettre un frein à la prolifération de ce qui m'apparaît obscène et immoral.

Je voudrais dire en quelques mots ce que je sais du jeu du tueur en série. Ce jeu a été inventé par Tobias Allen, de Seattle, Washington, qui s'est inspiré de John Wayne Gacy, un tueur en

série condamné à mort, et maintenant en attente de l'exécution de sa sentence, pour avoir tué, si j'ai bien compris, 33 enfants aux États-Unis. Le but du jeu est de tuer le plus d'enfants possible. Ce jeu est présenté dans un sac à dépouilles et les pions ont la forme de bébés morts.

À mon avis, il n'y a pas d'hésitation possible, la réponse est claire. Je crois, d'après le nombre de lettres et de pétitions reçues par les députés actuels et par leurs prédécesseurs, que tout débat sur la question est inutile pour les Canadiens. Nous devrions empêcher la vente du jeu du tueur en série au Canada et protéger les cerveaux impressionnables de nos enfants.

Je n'arriverai jamais à comprendre quel genre d'esprit tordu peut imaginer un jeu aussi répréhensible et horrible, un jeu qui glorifie le meurtre de bébés, les trésors les plus précieux et les plus vulnérables du monde, d'innocentes victimes de crimes haineux commis au Canada et dans d'autres pays.

Ne sommes-nous pas ici pour protéger nos enfants de la haine et de la violence insensées qui existent partout dans le monde et qui se répandent dans notre propre pays? Je n'arrive pas à comprendre comment quelqu'un peut trouver divertissant un jeu qui représente le meurtre de bébés. Que quelqu'un puisse soutenir l'importation et la vente d'un jeu aussi immoral dépasse tout entendement.

Je prends la parole aujourd'hui pour appuyer une modification au Code criminel qui démontrera à l'inventeur et au fabricant américains de ce jeu qu'il n'a pas sa place dans un pays où les normes de la moralité ne permettent pas l'exploitation d'enfants, et pour renforcer l'engagement que j'ai pris envers les électeurs de ma circonscription d'aider à rétablir le bon sens dans un système de justice qui ne protège plus nos possessions les plus chères, c'est-à-dire nos enfants.

Le député de Glengarry—Prescott—Russell a présenté le projet de loi C-214, qui vise à modifier le paragraphe 318(4) du Code criminel pour y inclure l'âge. Cela semble être le seul moyen efficace d'empêcher l'importation du jeu du tueur en série, puisque ce serait considéré comme de l'importation de propagande haineuse.

Actuellement, les enfants ou les personnes âgées ne sont pas protégés aux termes du paragraphe 318(4) du Code criminel parce qu'ils ne constituent pas un groupe identifiable. Cette disposition du Code criminel s'applique uniquement à la propagande haineuse qui préconise ou fomenté la destruction physique d'un groupe de personnes qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion ou l'origine ethnique.

Ce jeu du tueur en série, dont le gagnant est celui qui a ramassé le plus de cadavres de bébés, ne pourrait pas être importé au Canada si les bébés étaient d'une certaine race ou d'une certaine couleur. Évidemment, la race blanche n'est pas incluse dans la définition du mot race aux termes du paragraphe 318(4) du Code criminel, et cela en dit long sur notre Code criminel. Autrement,